



Sainte-Rose-du-Nord

Fiche technique

Obligation et coût du permis



Lorsqu'un point apparaît dans la colonne « permis requis », celui-ci est obligatoire pour le type de construction ou d'ouvrage projeté.

Type de construction et d'ouvrage	Permis requis	Permis non-requis
BÂTIMENT PRINCIPAL		
agrandissement	•	
démolition	•	
déplacement	•	
installation d'une maison mobile	•	
nouvelle construction	•	
réparation	•	
transformation	•	
BÂTIMENT ET CONSTRUCTION ACCESSOIRE (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT, INSTALLATION, DÉPLACEMENT OU DÉMOLITION)		
abri d'auto permanent	•	
abri d'été temporaire		•
balcon, galerie, perron, porche et véranda	•	
bâtiment d'élevage pour les animaux	•	
chambre froide ou autre construction souterraine	•	
escalier extérieur emmuré	•	
escalier extérieur ouvert	•	
garage	•	
gloriette ou pavillon permanent	•	
lave-auto	•	
maisonnette de jeux pour enfant		•
marquise, avant-toit et auvent	•	
patio ou terrasse	•	
pergola	•	
piscine couverte	•	
piscine creusée et ses accessoires	•	

Mise en garde : Le présent document est un instrument d'information, son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.
Visitez notre site internet www.ste-rosedunord.qc.ca

Type de construction et d'ouvrage	Permis requis	Permis non-requis
BÂTIMENT ET CONSTRUCTION ACCESSOIRE (CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT, INSTALLATION, DÉPLACEMENT OU DÉMOLITION)		
piscine hors-terre, spas et accessoires	•	
quai, abri à bateau et tout autre ouvrage sur les rives et le littoral	•	
rampe d'accès	•	
remise	•	
remise à bois	•	
serre domestique	•	
trottoir et allée piétonne		•
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE		
antennes	•	
capteur énergétique		•
conteneur à déchets	•	
conteneur maritime (installation, modification, ...)	•	
corde à linge et les poteaux servants à la suspendre		•
éolienne	•	
équipement de jeux		•
foyer et barbecue extérieur		•
thermopompe et autres appareils de même nature	•	
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE		
abri d'auto temporaire ou « abri tempo »		•
bâtiment temporaire installé sur les chantiers de construction		•
clôture à neige		•
tambour temporaire (vestibule extérieur)		•
USAGE TEMPORAIRE		
terrasse commerciale temporaire	•	
vente extérieure temporaire	•	
commerce temporaire	•	
USAGE		
changement d'usage	•	
extension d'un usage	•	
modification d'une exploitation agricole existante impliquant une unité d'élevage, un lieu d'entreposage ou d'épandage des engrais de ferme	•	
nouvelle exploitation agricole	•	
nouvel usage	•	
usage complémentaire	•	

Mise en garde : Le présent document est un instrument d'information, son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.
 Visitez notre site internet www.ste-rosedunord.qc.ca

Type de construction et d'ouvrage	Permis requis	Permis non-requis
AUTRES		
abattage d'arbre	•	
affichage	•	
aire de chargement et de déchargement	•	
aire de stationnement	•	
aménagement paysager		•
clôture	•	
construction, ouvrage et travaux en zone inondable	•	
construction, ouvrage et travaux sur la rive ou le littoral	•	
déblai, remblai	•	
entreposage de bois de chauffage		•
exploitation d'une carrière, gravière ou sablière	•	
exploitation d'un gîte touristique et/ou d'une table champêtre	•	
installation septique (nouvelle construction ou modification et réparation d'une installation existante)	•	
muret et mur de soutènement	•	
ouvrage de captage d'eaux souterraines	•	
remisage de véhicule récréatif	•	
transport d'un bâtiment	•	
utilisation d'une roulotte de villégiature à des fins d'habitation temporaire	•	
Yourte, tipi et tout autre type de prêt à camper	•	

ATTENTION : Pour tous les travaux réalisés sans le permis nécessaire, en plus des risques de non-conformité que cela occasionne, le contrevenant s'expose à recevoir un avis de cesser les travaux immédiat et est passible d'une amende minimale de 300\$.

Mise en garde : Le présent document est un instrument d'information, son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.
Visitez notre site internet www.ste-rosedunord.qc.ca

Tarification complète des permis de construction (règlement numéro 252-2015)

USAGE RÉSIDENTIEL		
bâtiment principal	nouvelle construction ou implantation	50 \$ pour le premier logement 30 \$ par logement additionnel
	construction d'un chalet	50 \$
	transformation, agrandissement et rénovation	1 \$ par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 (minimum de 10\$ jusqu'à concurrence de 50\$)
bâtiment complémentaire	nouvelle construction ou implantation	15 \$
	transformation, agrandissement et rénovation	15 \$
USAGE AGRICOLE		
bâtiment principal	nouvelle construction ou implantation	50 \$
	transformation, agrandissement et rénovation	1 \$ par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 (minimum de 10\$)
bâtiment complémentaire	nouvelle construction ou implantation	15 \$
	transformation, agrandissement et rénovation	15 \$
AUTRES USAGES		
bâtiment principal	nouvelle construction ou implantation	3 \$ par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 pour les premiers 100 000 \$ 1 \$ par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 pour la tranche de 100 000 \$ à 1 million
	transformation, agrandissement et rénovation	
bâtiment complémentaire	nouvelle construction ou implantation	0,50 \$ par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 pour la tranche de plus de 1 million (minimum de 25 \$)
	transformation, agrandissement et rénovation	
Yourte, tipi et tout autre type de prêt à camper commercial	nouvelle construction ou implantation	200\$ pour le premier et 100\$ par unité supplémentaire
	transformation, agrandissement et rénovation	100\$

Mise en garde : Le présent document est un instrument d'information, son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.
Visitez notre site internet www.ste-rosedunord.qc.ca

Tarification complète des certificats d'autorisation (règlement 252-2015)

TYPES D'INTERVENTIONS	TARIFS
changement d'usage ou de destination d'un immeuble	10 \$
déplacement d'un bâtiment principal ou complémentaire	50 \$ ¹
démolition d'un bâtiment principal	20 \$
démolition d'un bâtiment complémentaire	10 \$
excavation du sol, déplacement d'humus, remblai, déblai, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles	3 \$ par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 pour les premiers 100 000 \$ (minimum de 10 \$)
	1 \$ par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 pour la tranche de 100 000 \$ à 1 million
	0,50\$ par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 pour la tranche de plus de 1 million
abattage d'arbres et déboisement	5 \$
enseigne, affiche et panneau-réclame	10 \$
fermette	50 \$
piscine, spa et bassin d'eau	10 \$
construction et usage temporaire	10 \$
autres certificats d'autorisation	20 \$

Note 1 : En sus du tarif de tout autre permis exigible d'une réparation, modification ou restauration d'une construction principale. De plus, la garantie énoncée à l'article 6.3.6 du règlement sur les permis et certificats (252-2015) doit être déposée.

Tarification pour les permis et certificats autres que ceux mentionnés aux tableaux précédents (règlement 252-2015)

AUTRE	
Installation septique	40 \$
Ouvrage de captage d'eau souterraine (puits artésien)	40\$
Certificat d'occupation	10\$ sauf s'il est consécutif à une demande de permis de construction

Tarification pour l'émission de tout permis de lotissement

Lotissement	10 \$ par lot compris dans le plan-projet
Le coût vaut pour toute opération cadastrale, soit une subdivision, une redivision, une annulation, une correction ou autre	

Mise en garde : Le présent document est un instrument d'information, son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.
Visitez notre site internet www.ste-rosedunord.qc.ca

Renouvellement des permis et certificats

Le tarif pour le renouvellement de tous permis et certificats est établi au coût représentant la moitié du tarif initial, selon le type de permis et certificat

La Municipalité se réserve le droit de refuser de renouveler un permis ou un certificat d'autorisation si les travaux entrepris sont non-conformes ou si une modification de la réglementation applicable survient avant que les travaux ne soient entrepris

PERMIS DE LOTISSEMENT

un permis de lotissement ne peut être renouvelé, une fois le délai maximal de 12 mois expiré le requérant doit soumettre une nouvelle demande de permis

PERMIS DE CONSTRUCTION

- a) la durée de renouvellement ne peut excéder 6 mois
- b) il ne peut y avoir plus d'un renouvellement pour un même permis

CERTIFICAT D'AUTORISATION — LES CONDITIONS POUR ACCORDER UN RENOUVELLEMENT SONT LES SUIVANTES :

- a) le certificat d'autorisation ne concerne pas une construction ou un usage temporaire visé au chapitre 13 du règlement de zonage auquel cas aucun renouvellement ne peut être accordé
- b) la durée de renouvellement ne peut excéder la durée accordée lors de l'émission du certificat
- c) il ne peut y avoir plus d'un renouvellement pour un même certificat



Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord
Service de l'aménagement et de l'urbanisme
418 675-2250, poste 2601

Mise en garde : Le présent document est un instrument d'information, son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.
Visitez notre site internet www.ste-rosedunord.qc.ca